

- conseil d'administration du 29 mars 2013 -

RESOLUTION CA n°16-2013  
**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2013  
AVEC LE CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME  
ET ENVIRONNEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

Le Parc National des Pyrénées a passé un contrat de partenariat avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées, pour la période 2012 - 2017, afin que cette structure œuvre à la mise en place du projet de développement durable et patrimonial porté par le Parc national des Pyrénées sur son territoire.

Il a été convenu que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées apporterait son concours à l'accompagnement de missions répondant à quatre objectifs :

- 1 - apporter un conseil sur des projets ponctuels, aux collectivités qui sollicitent un financement du Parc national des Pyrénées sur l'aire d'adhésion et à l'établissement public du Parc national des Pyrénées sur les demandes d'autorisation de travaux en zone cœur,
- 2 - terminer l'inventaire et la réalisation des ouvrages sur le petit patrimoine bâti,
- 3 - mener des actions prospectives qui servent le territoire,
- 4 - réaliser des actions de sensibilisation au patrimoine bâti.

Ce contrat de partenariat pluri annuel prévoit qu'un contrat annuel précise les objectifs et financements.

Pour l'année 2013, les objectifs assignés au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées seront les suivants :

- apporter un conseil sur des projets ponctuels aux collectivités qui sollicitent un financement du Parc National des Pyrénées sur la zone d'adhésion,
- établir des préconisations pour l'aménagement des portes du Néouvielle,
- continuer l'inventaire et la réalisation des ouvrages sur le petit patrimoine bâti (*traitement des données du recensement des villages de la vallée d'Aure*),
- réaliser des actions de sensibilisation des habitants et du grand public, des élus et agents des collectivités (*journée du développement durable, exposition, opération zéro pesticide*),

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte une subvention de 20 000,00 € au titre de l'année 2013 au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées.

../..

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 « *subventions courantes* ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

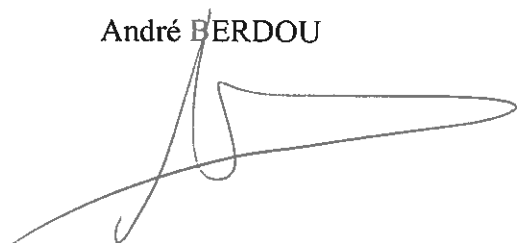
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,
- conformément à la résolution CA n°14 – 2012, en date du 13 mars 2012, portant contrat de partenariat avec le conseil en architecture urbanisme et environnement des Hautes-Pyrénées,
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer un contrat de partenariat 2013 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention de 20 000,00 € (*vingt mille euros*) au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2013.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 29 mars 2013.

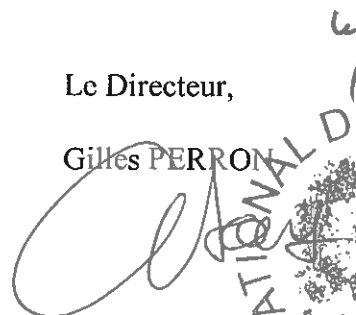
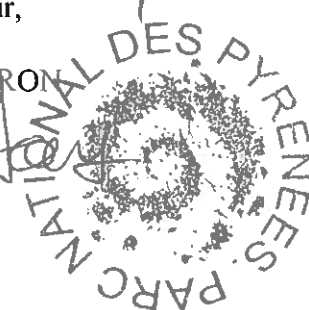
Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON



Parc national  
des Pyrénées



**Contrat de partenariat**  
**Mission d'accompagnement du Conseil en Architecture Urbanisme et**  
**Environnement pour la mise en œuvre de la charte du territoire**  
**du Parc national des Pyrénées**

**- PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS 2013 -**

Considérant que :

- *le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le conseil général des Hautes-Pyrénées est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,*
- *les actions du C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,*
- *le programme d'activités du C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,*
- *la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable,*
- *la charte du Parc national des Pyrénées,*
- *la mesure 2.2. de la convention inter régionale du Massif des Pyrénées soutient financièrement les actions de développement durable et patrimonial des collectivités situées dans le Parc national des Pyrénées*

Entre

le Parc national des Pyrénées, établissement public à caractère administratif, représenté par Monsieur André BERDOU, Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées et Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc national des Pyrénées,

D'UNE PART

et

le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (agissant en cette qualité) représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude PALMADE.

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit.

## **Article 1 - Déclinaison du contrat de partenariat pour l'année 2013**

### **1. Apporter un conseil sur des projets ponctuels, aux collectivités qui sollicitent un financement du Parc national des Pyrénées sur la zone d'adhésion**

Sur la base des résultats d'activités de 2012, il est convenu de reconduire l'accompagnement d'une dizaine de collectivités sollicitant le C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées pour un conseil sur les thèmes retenus dans le contrat de partenariat entre le Parc national des Pyrénées et le C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées. Cette activité de conseil s'exercera sur les thèmes suivants :

- Restauration du patrimoine communal,
- Aménagement d'espaces publics,
- Planification de l'urbanisme communal, cantonal, valléen,
- Grands sites,
- Réhabilitation qualitative des cabanes pastorales et granges agricoles et de leurs abords,
- Requalification des refuges,
- Orientation de projets concernant les énergies renouvelables et économes.

**Temps prévisionnel : 25 jours**

### **2. Etablir des préconisations pour l'aménagement des portes du Néouvielle**

Le Massif du Néouvielle fait l'objet d'une procédure dite « *pôle d'excellence rurale* » (*PER*) pour la valorisation d'un tourisme durable sur son territoire. Ce projet est porté par l'Association pour la valorisation du Massif du Néouvielle, qui regroupe plusieurs partenaires concernés par la démarche : communes, syndicats, propriétaires fonciers, professionnels de montagne, institutionnels, propriétaires et gestionnaires de refuges, ...

Après un état des lieux, le C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées apportera des préconisations pour l'aménagement des neuf portes d'entrée identifiées sur le pourtour du Massif. Il s'agit principalement de parkings et/ou aires de départ de randonnée. L'intention est de requalifier ces lieux de départ vers le Massif en cohérence avec :

- La fréquentation des sites (*accessibilité aux personnes présentant un handicap moteur, la possibilité ou non d'équipement en toilettes sèches...*),
- Le proche environnement (*matériaux, relief, vues...*),
- Une réflexion sur l'intégration, la lisibilité et l'entretien de panneaux d'information prévus (*RIS*).

**Temps prévisionnel : 10 jours**

### **3. Continuer l'inventaire et la réalisation des ouvrages sur le petit patrimoine bâti**

Dans le cadre de la réalisation des ouvrages sur le petit patrimoine bâti, le C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées continuera le traitement des données du recensement des villages de la vallée d'Aure.

Dans le courant de l'année 2013, les objectifs sont :

- Compilation, traitement, sélection des visuels,
- Croquis et cartographie,
- Rédaction des textes,
- Coordination graphiste.

**Temps prévisionnel : 35 jours**

#### **4. Réaliser des actions de sensibilisation des habitants et du grand public, des élus et agents des collectivités**

##### Journée du développement durable

Le Parc national des Pyrénées a mis en place en 2011 sa première journée du développement durable dédiée aux élus et agents des collectivités sur le thème de l'éclairage public. En 2013, cet évènement sera reconduit par le Parc national des Pyrénées. Il aura lieu au printemps 2013. Le C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées accompagnera le Parc national des Pyrénées pour l'élaboration de cette journée.

##### Exposition

Le C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées organisera également des expositions sur le patrimoine bâti à destination du grand public pour les maisons du parc national dans les vallées.

##### Zéro pesticide

Le Parc national des Pyrénées souhaite créer un groupe de travail rassemblant le C.A.U.E., les agents du Parc national des Pyrénées, l'Agence de l'Eau, des experts de ce sujet au ministère en charge de l'agriculture et le bureau d'études en charge du projet « zéro pesticide » du parc. Ce groupe élaborera une fiche technique à l'usage des élus et des techniciens sur l'aménagement des cimetières. Ce document proposera des solutions concrètes pour prendre en compte l'entretien sans recours aux pesticides ainsi que l'intégration paysagère.

**Temps prévisionnel : 8 jours**

#### **Article 2 – Financement et modalités de paiement**

Le coût du programme d'action prévu à l'article 1 du présent contrat de partenariat est fixé à 28 664,00 €. Le parc national des Pyrénées prendra en charge une contribution forfaitaire de 20 000,00 € sous la forme d'une subvention de l'établissement public au C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées.

Le paiement de la contribution du Parc national des Pyrénées se fera à service fait, après la réunion bilan à organiser avant le 30 novembre 2013 (*cf. article 3*), et au titre de l'exercice budgétaire concerné. Les pièces justificatives, utiles au paiement de la subvention, devront être reçues au Parc national des Pyrénées avant le 30 novembre 2013.

#### **Article 3 - Modalités de concertation et d'évaluation**

Chaque année, entre les services du C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées et du Parc national des Pyrénées, une réunion technique sera organisée afin d'établir le bilan de la réalisation du programme annuel d'action de l'année écoulée et préparer le programme annuel d'action de l'année suivante qui comprendra une évaluation du nombre de jours de travail et le coût de chaque action. Cette réunion, à l'initiative du C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées, devra se tenir avant le 30 novembre de l'année en cours.

Le Parc national des Pyrénées définira les actions prioritaires qui devront être réalisées par le C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées.

#### **Article 4 - Durée du présent contrat de partenariat**

Ce contrat de partenariat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2013.

Fait à Tarbes, le

Le Président du conseil  
d'administration du Parc  
national des Pyrénées,

André BERDOU

Fait à Tarbes, le

Le Directeur du Parc  
national des Pyrénées,

Gilles PERRON

Fait à Tarbes, le

Le Présidente du C.A.U.E.  
des Hautes-Pyrénées,

Jean-Claude PALMADE

Fait à Tarbes, le

Le Directeur du C.A.U.E.  
des Pyrénées-Atlantiques,

François DE BARROS